



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 janvier 2003

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 9 janvier 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 21 janvier 2003

Détermination du nombre des Adjointes et Election

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjointes :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, M. Michel PAILLEY, M. Bernard JOURDAIN, Mme Catherine DEGUERCY, Mme Isabelle RONDEAU, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN

Secrétaire de séance :

Mademoiselle Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Danièle GANDILLON donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
M. Bernard BELLEC donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.
Mme Christabelle CHOLLET donne pouvoir à M. Dominique GUIBERT.
M. Stéphane TRONEL donne pouvoir à M. Jean-Louis EPPLIN.

Excusés :

Administration Générale

Détermination du nombre des Adjointes et Election

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Vu l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « il y a dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal » ;

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Vu l'article L.2122-2-1, créé par la Loi Démocratie de Proximité et permettant aux communes de 80 000 habitants et plus, de dépasser la limite prévu à l'article L.2122-2 « en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10% de l'effectif légal du Conseil Municipal. »

Vu le nouvel article L.2143-1 offrant dans son dernier alinéa la possibilité « aux communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants » d'appliquer les mêmes dispositions, pour le cas où elles créeraient des conseils de quartier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2002 instituant à Niort des Conseils de quartier ;

Considérant que la Loi nous permet donc de créer 17 postes d'adjoints,

Je vous propose de fixer à 15 le nombre des adjoints et de procéder à leur élection.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	12
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Alain BAUDIN

[Ordre du jour](#)